



Mustapha Benbada,
ministre du Commerce

Mustapha Benbada, ministre du Commerce à *El Djazair.com*

« L'adhésion à l'OMC n'est pas une fin en soi »

Le ministre du Commerce, Mustapha Benbada, a bien voulu répondre à nos questions, en dépit d'un calendrier chargé et de la crise provoquée par la hausse des prix. Dans cet entretien, le ministre revient sur les divers chantiers inscrits au titre de l'actuel quinquennat présidentiel. Etablir un commerce équitable et loyal loin de toute recherche du profit maximal, l'introduction de pratiques de prix justes et garantis, la mise en place de mesures d'assainissement appropriés pour mieux comprendre et protéger les consommateurs, l'éradication de l'informel, la régulation du commerce extérieur, l'adhésion de l'Algérie à l'OMC, la révision de l'accord d'association avec l'Union européenne ... sont autant de missions que s'est fixées le ministère du Commerce. Mustapha Benbada souligne, en outre, que la sécurité alimentaire en Algérie était « assurée », en ce sens que plusieurs produits sont subventionnés par le gouvernement affirmant que les pouvoirs publics ont mis en place un mécanisme de contrôle des hausses des prix injustifiées visant à protéger le consommateur. Les dernières mesures prises seront en outre élargies à d'autres produits de première nécessité.



Monsieur le Ministre, quelles sont les priorités de votre secteur à l'horizon 2014, soit sur les quatre années du programme quinquennal actuel ?

programme quinquennal 2010-2014, le ministère du Commerce a tracé ses priorités et établi sa feuille de route pour atteindre les objectifs escomptés. Aussi, votre revue, me donne-t-elle l'occasion de m'exprimer autour de nos priorités qui peuvent être résumées comme suit: 1- la protection du pouvoir d'achat des citoyens à travers la promulgation de décrets d'application de la loi relative à la concurrence et aux

Mustapha Benbada : Se référant aux orientations du président de la République et en application du



pratiques commerciales. 2- Le développement et la régulation des pratiques commerciales à travers : la révision des conditions, des modalités et des délais d'octroi du registre du commerce ; la réalisation des structures commerciales adaptées ; la lutte contre la spéculation et le monopole. 3- le renforcement du contrôle à travers : le renforcement des moyens humains et matériels ; l'amélioration de la qualification des agents de contrôle par la création d'une école de réhabilitation et de formation et d'accompagnement sur le terrain ; le soutien au recrutement permanent des 7000 agents de contrôle employés durant les cinq prochaines années, dont 1000 en l'an 2010 et autant en 2011 ; le développement du redéploiement spatial de l'administration du commerce à travers la création de nouvelles subdivisions territoriales. 4- Le suivi du programme de réalisation des laboratoires de contrôle de la qualité ainsi que du Laboratoire national des essais. 5- L'accentuation de la lutte contre la contrefaçon de pièces de rechange automobiles et les autres biens et matériels domestiques. 6- La participation au traitement du dossier de l'informel à travers : la préparation d'une feuille de route avec les secteurs concernés ; l'intensification des réalisations des infrastructures de base commerciales. 7- La réhabilitation des associations de protection des consommateurs dans des programmes et campagnes de sensibilisation, à travers les médias et la société civile. 8 - Privilégier la concertation avec l'ensemble des acteurs économiques dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques commerciales et des programmes d'actions du secteur à travers le Conseil national des consommateurs. 9- L'accroissement de la production nationale à travers : le soutien et le développement des exportations hors hydrocarbures ; la création d'un climat d'affaires pour une concurrence loyale ; la promotion de la consommation du produit local.

La régulation du commerce extérieur demeure l'une de vos principales missions à accomplir efficacement dans l'intérêt de l'économie nationale d'autant que vous avez déclaré, Monsieur le ministre, que vous aller conformer le circuit du commerce extérieur à la légalité, par quel moyen comptez-vous agir ? Peut-on connaître les priorités de votre département dans le cadre du plan quinquennal 2010-2014 ?

La régulation du commerce extérieur passe au préalable par des mesures d'assainissement que nous avons déjà engagées et qui permettront de garantir un meilleur fonctionnement de la régulation. Dans ce cadre, le gouvernement a pris un certain nombre de mesures législatives à travers les lois de finances, entre autres, l'instauration du crédit documentaire comme seul moyen de paiement des importations, l'obligation de faire participer les Algériens résidents à hauteur de 30% dans le capital des sociétés étrangères effectuant de la revente en l'état. En outre, dans le cadre du programme du gouvernement, nous venons d'introduire la limitation de la durée de validité du registre du commerce tout en veillant à assurer une compatibilité des activités inscrites au registre du commerce. Par ailleurs, d'autres mesures sont inscrites pour l'encadrement des activités de revente en l'état. Il faut savoir à ce sujet que nous venons d'instaurer depuis le 1er janvier 2011, un nouveau système de contrôle de conformité aux frontières afin d'améliorer l'efficacité de ce dispositif. Sur le plan du suivi des

“

La régulation du commerce extérieur passe au préalable par des mesures d'assainissement que nous avons déjà engagées et qui permettront de garantir un meilleur fonctionnement de la régulation

”

échanges commerciaux extérieurs, nous venons d'installer le Comité de suivi du commerce extérieur composé de toutes les administrations concernées par les opérations du commerce extérieur. Ce comité disposera d'une base de données touchant tous les segments des opérations du commerce extérieur, à savoir, banques, impôts, douanes, ministère du Commerce, et qui va servir d'instrument d'aide à la décision du gouvernement pour la régulation du commerce extérieur.

Le président de la République vous a chargé d'entamer des enquêtes sur la situation actuelle du problème de l'informel au sein du marché national. Qu'en est-il de cette démarche ? Comment y remédier ?

La prolifération du phénomène de l'informel sur le territoire national a pris des proportions inquiétantes, influant négativement sur l'économie nationale. Cette situation a interpellé à maintes reprises les pouvoirs publics pour trouver des solutions adéquates afin de limiter les dysfonctionnements occasionnés par l'implantation des marchés informels, d'une part, et de créer un cadre infrastructurel légal permettant l'insertion des citoyens qui activent au sein de ces marchés. C'est ainsi qu'à la suite de l'audition qui



« Le ministère du Commerce a initié un projet de décret exécutif visant à réglementer les fermetures des commerces durant les congés ou les jours des fêtes réglementaires. »

m'a été consacrée par le président de la République le mois de ramadan dernier, sur cette question, des orientations ont été données en vue de la résorption de ce phénomène. Pour la mise en œuvre de ces orientations, un groupe mixte de travail ministère du Commerce-ministère de l'Intérieur et des Collectivités locales » a été installé en vue d'établir un état des lieux, d'encadrer et de proposer la résorption de l'activité commerciale informelle ; et de proposer toutes actions visant l'aménagement des infrastructures existantes, la réalisation de nouvelles infrastructures et l'insertion et l'accompagnement des intervenants informels.

Les commerces sont souvent fermés durant les fêtes et jours fériés, ce qui pénalise les citoyens et crée des tensions sur les produits de première nécessité. Comptez-vous prendre des mesures répressives pour obliger les commerçants à ouvrir durant les fêtes et les jours fériés ?

Pour lutter contre le phénomène des fermetures simultanées des commerces durant les congés annuels, des fêtes religieuses et nationales qui pénalisent grandement les consommateurs, le ministère du Commerce a initié un projet de décret exécutif visant à réglementer les fermetures des commerces durant les congés ou les jours des fêtes réglementaires. Ce projet de texte qui a été finalisé prévoit les principales dispositions suivantes : tout commerçant ou prestataire de services au stade de détail quel que soit

son statut juridique (personne physique ou morale), qui veut procéder à la fermeture de son commerce pour congé hebdomadaire et / ou annuel, est tenu de formuler une demande auprès du président de l'Assemblée populaire communale territorialement compétent ; la demande d'autorisation de fermeture pour congé hebdomadaire et/ou annuel, doit faire ressortir expressément le jour de fermeture hebdomadaire proposé et/ou la période choisie pour la durée du congé annuel ; le commerçant, au titre de l'information des consommateurs, doit afficher à l'intérieur et à l'extérieur de son local commercial, le jour de fermeture hebdomadaire retenu et/ou la période de congé annuel autorisé et indiquer à sa clientèle le commerce le plus proche qui exerce la même activité.

A quand la réception de toutes les infrastructures commerciales supplémentaires d'autant que le programme élaboré par votre prédécesseur a été refusé ?

Le ministère du Commerce a engagé un vaste programme de réhabilitation des marchés de gros et de détail des fruits et légumes pour atteindre les objectifs liés à la résorption du commerce informel, à l'amélioration du cadre de vie des citoyens et à la disponibilité d'enceintes à même de faciliter l'écoulement des produits. Ce programme, examiné et adopté par le gouvernement lors de la réunion tenue le 5 mars 2007 et pour lequel une enveloppe



financière de 5,9 milliards de dinars a été dégagée, porte sur ce qui suit : les marchés de gros et de détail devant faire l'objet d'une opération de réhabilitation sont au nombre de 271 dont : 33 marchés de gros et 238 marchés de détail.

Marchés réceptionnés :

Marchés de gros :

→ En 2009 : 3 (Mostaganem, Oran et Ain-Temouchent) ;

→ En 2010 : 5 (Laghouat, Batna, Tébessa, Mascara et Souk-Ahras) ;

Soit un total de 8 marchés

Marchés de détail :

→ En 2008 : 9 (2 à Sidi-Bel-Abbès, 2 à Oum El-Bouaghi, 1 à Adrar, 1 à Souk-Ahras, 1 à Tindouf, 1 à Ain-Temouchent, 1 à Ghardaïa) ;

→ En 2009 : 47 dont 12 à Oran 5 à Sétif et 1 à Jijel ;

→ En 2010 : 34 dont 3 à Oran, 2 à Naâma et 2 à Mascara ; soit un total de 90 marchés.

2- Marchés en cours de réhabilitation :

111 marchés sont en cours de réhabilitation, dont :

→ 16 marchés de gros implantés à : Guelma, Constantine, M'sila, Ouargla, Chlef, Béjaïa, Biskra, Blida, Tiaret, Alger, Sétif, Skikda, Bordj-Bou-Arréridj, Boumerdès, Relizane et Ghardaïa ;

→ 95 marchés de détail : dont 7 à Constantine, 3 à Tiaret et 5 à El-Oued.

3- Marchés non encore lancés :

Ces équipements dont l'opération de réhabilitation a été annulée lors des séances d'arbitrage tenues au ministère des Finances feront l'objet de réhabilitation sur les budgets des collectivités locales. Il s'agit de :

→ 9 marchés de gros (Béchar, Tamanrasset, Tlemcen, Djelfa, Sidi Bel-Abbes, Annaba, Oran El-Tarf et Tipasa)

→ 47 marchés de détail (35 à Alger, 5 à Tlemcen, 2 à Skikda, 2 à Tamanrasset, 1 à Blida, 1 à Tissemsilt et 1 à Ain Defla).

Soit un total de 56 marchés.

4- marchés à démolir :

→ Quatre marchés de détail (3 à Sétif et 1 à Boumerdès).

5- Marchés à l'arrêt :

→ Deux marchés de détail à Constantine sont à l'arrêt pour insuffisance de financement.

D'une manière générale, l'opération de réhabilitation des équipements commerciaux sera achevée au plus tard la fin de l'année 2011.

S'agissant du programme quinquennal 2010-2014 ayant trait aux équipements commerciaux, il est

prévu, conformément aux conclusions du Conseil des ministres du 11 mai 2010, la création prochaine d'un organisme économique qui prendra en charge notamment la réalisation du programme quinquennal du secteur du commerce, d'une part, et la gestion de ces équipements, d'autre part.

Parallèlement à la création de cet organisme économique, il a été décidé le lancement, durant le 1er trimestre 2011, d'une étude d'impact devant appuyer le ministère du Commerce à orienter ses options en termes de réalisation des équipements commerciaux.

L'Algérie devrait se doter d'un laboratoire national des essais, à quand est prévue sa réception ?

Le projet s'inscrit dans le cadre du programme complémentaire de soutien à la croissance économique, examiné et adopté par le Conseil du gouvernement en date du 7 juillet 2004, suivi d'une inscription d'une autorisation de Programme (AP) en étude en maturation, à l'indicatif du CACQE en 18 avril 2005.

Ses objectifs et missions sont l'évaluation de la conformité et de la sécurité des produits industriels et des équipements à usage domestique ou collectif selon deux aspects : - aptitude à la fonction (sécurité mécanique, électrique,..) ; - performance d'usage (durabilité,..). Actuellement, certains essais et analyses qui ne

peuvent être pris en charge par les laboratoires de la répression des fraudes relevant du CACQE, sont réalisées par des laboratoires tiers spécialisés dans certains domaines et ce, dans le cadre des conventions (ex-CNTC, CETIM...).

En effet, le Laboratoire d'essais prendra en charge les produits industriels suivants : les matériaux de construction, les appareils domestiques électriques et à gaz, les jouets et les articles de puériculture, les produits de robinetterie, les textiles et les cuirs ...; Il assurera aussi des travaux de métrologie et d'étalonnage ainsi que des analyses fines. La réception définitive prévisionnelle de l'ensemble du projet serait la fin 2012 en tenant compte de possibles réserves avec un coût global du projet en matière de réalisation et équipements estimé à 1.300.000.000,00 DA.

Votre département ministériel vient de limiter la durée de validité du registre du commerce à 2 ans renouvelables et de réviser les conditions de

“ On a constaté une problématique de l'utilisation abusive d'un document à durée de validité illimitée ”



sa délivrance. Quels sont vos objectifs à travers ces mesures ?

Il convient de rappeler que l'extrait du registre du commerce délivré aux commerçants, personnes physiques ou morales, pour exercer des activités commerciales, jouissait jusqu'à la promulgation de la loi de finances complémentaire pour 2010 (article 58), du caractère pérenne et ainsi, d'une validité illimitée jusqu'à sa radiation par le commerçant ou par décision de justice définitive.

Toutefois, l'on a constaté une problématique de l'utilisation abusive d'un document à durée de validité illimitée en ce sens, que certains opérateurs économiques ont vite compris les avantages d'un tel document permettant l'accès sans limite dans le temps à toutes les activités commerciales, y compris celles relevant du commerce extérieur (import-export) et accomplir ainsi des opérations frauduleuses à grande échelle au détriment de l'économie nationale.

Cette mesure permettra notamment d'assainir les fichiers des opérateurs économiques en ce sens que les registres du commerce des commerçants qui n'exercent plus seront ainsi radiés d'office ; de spécialiser les opérateurs exerçant les activités considérées compte tenu du fait qu'il ne doit être mentionné sur les registres qu'ils leur sont délivrés que les codes y afférents et présentant un caractère homogène.

En conséquence, il était devenu indispensable pour l'intérêt de l'économie nationale d'initier et de mettre en œuvre des mesures visant à limiter la durée de validité de l'extrait du registre du commerce lié à l'exercice de deux activités commerciales seulement, l'importation-exportation des produits destinés à la revente en l'état et le commerce de gros.

Qu'en est-il du registre électronique ?

Le Centre national du registre du commerce envisage de lancer et de concrétiser des projets pilotes en vue de moderniser les services offerts aux citoyens, tels que le registre du commerce électronique (e-registre) et le système télématique.

Ces systèmes sont destinés à introduire une dynamique dans la vie économique et sociale du pays, notamment pour faciliter les échanges inter-opérateurs permettant ainsi plus de transparence dans les transactions commerciales.

Pour la concrétisation de ces objectifs, un groupe de travail intersectoriel (ministère du Commerce,

CNRC et ministère de la Poste et des Technologies de l'information et de la communication) a été mis en place en vue d'examiner les différents aspects liés à cette question (procédures de certification des informations, d'authentification ...).

L'Algérie négocie son adhésion à l'OMC depuis plusieurs années. Les négociations avancées ?

A ce jour, le groupe de travail de l'OMC chargé de l'accession de l'Algérie a tenu dix réunions. Lors de sa dernière réunion, le 17 janvier 2008, il a examiné le projet de rapport révisé qui décrit le régime du commerce extérieur ainsi que les réformes entreprises par l'Algérie ces dernières années pour rendre son cadre juridique et institutionnel conforme aux accords de l'OMC. Plusieurs avancées ont été constatées par les membres de l'OMC et le passage à la rédaction des engagements (phase de clôture des débats, des demandes d'informations et de clarifications) est amorcé. Les négociations bilatérales sur l'accès aux marchés des marchandises et des services ont abouti avec certains pays et sont suffisamment avancées avec l'écrasante majorité du reste des pays intéressés. Nous notons que le nombre de questions

additionnelles a baissé (96 questions subséquentes à la 10e réunion au lieu de 223 questions reçues après la 9e réunion). La réduction du nombre de questions et le passage à la rédaction des paragraphes portant sur les engagements sont un signe positif dans l'évolution du processus d'accession au plan multilatéral. Au titre

de la préparation de la 11e réunion du groupe de travail, l'Algérie a répondu aux dernières questions additionnelles de l'Union européenne et des USA (33 questions de l'Union européenne et 63 questions des USA). Cette réunion est attendue au courant de cette année.

Quelles sont les principales conditions posées par l'OMC ? Quels avantages peut tirer l'Algérie de son adhésion à l'OMC ?

Les principales conditions posées par l'OMC sont liées au principe de la libéralisation qui consiste à ne permettre la protection que par le biais des droits de douane ce qui implique la levée de toutes les barrières non tarifaires. Les accords de l'OMC définissent des normes d'ouverture et les membres de l'OMC exigent la conformité du régime du commerce à ces normes,

“ Le Centre national du registre du commerce envisage de lancer et de concrétiser des projets pilotes en vue de moderniser les services offerts aux citoyens, ”



pour l'essentiel avant l'accession et seulement dans des cas limités lors de l'accession. Compte tenu du fait que les échanges à eux seuls sont insuffisants pour optimiser les opportunités qu'offre le système du commerce multilatéral et pour réduire ses menaces (ses coûts), l'Algérie accompagne ses réformes d'ouverture essentiellement par la mise en place d'une réglementation adéquate, d'institutions efficaces et de politiques économiques favorisant la stabilité et la croissance. Les mesures de politique de développement ainsi définies ne se conforment pas totalement aux normes d'ouverture telles qu'établies par l'OMC. Pour l'Algérie les négociations sur la mise en conformité vont probablement se traduire par des périodes de transition. Bien entendu, l'adhésion à l'OMC engendre des défis pour les entreprises à la suite de leur exposition à la concurrence internationale. Mais la nécessité d'accroître la productivité, qui constitue le secret de la compétitivité, est le plus grand argument en faveur de l'adhésion à cette organisation qui est un puissant facteur de croissance et de renforcement de la compétitivité de l'économie nationale et ce, dans le cadre de la préparation de l'après-pétrole. Certes, le système commercial multilatéral n'est pas toujours équitable, mais la participation à ce système offre la possibilité de le changer. C'est à travers une participation efficace aux négociations commerciales que nous arriverons à exposer et à résoudre les questions commerciales qui intéressent notre pays, en coopération avec les pays en développement membres, et c'est ainsi que nous consolidons la place de notre pays dans les enceintes internationales. En fin de compte, il faut noter que l'adhésion à l'OMC n'est pas une fin en soi, ni un idéal idéologique, mais elle est un élément important parmi les éléments des réformes économiques que notre pays a adoptées et mises en œuvre depuis plus de 20 ans, et ce comme un levier du développement économique et social.

Pourquoi avoir décidé de réévaluer l'accord d'association avec l'Union européenne ? S'agit-il d'un accord mal négocié ?

Après cinq années de mise en œuvre de l'Accord d'association entre l'Algérie et l'Union européenne (1er septembre 2005), et concernant le volet commercial, nous avons constaté une augmentation des importations en faveur de l'Union européenne au dépend de nos exportations vers cet espace. Ainsi, le montant des importations algériennes en provenance



« Les quotas accordés à l'Algérie pour les exportations des produits agricoles ne sont exploités qu'à 10 % au maximum ».

“ **L'Accord d'association n'a pas eu l'effet escompté en termes de promotion de nos exportations hors hydrocarbures.** ”

de l'Union européenne est passé de 11,2 milliards de dollars US en 2005 à 20,7 milliards de dollars US en 2009, soit une augmentation de 84 %. En parallèle, les exportations algériennes hors hydrocarbures ont enregistré une situation différente, le montant a stagné entre 552 millions et 617 millions de dollars US entre 2005 et 2009. L'Accord d'association n'a pas eu l'effet escompté en termes de promotion de nos exportations hors hydrocarbures. À l'évidence, les avantages tarifaires prévus à cet effet ne sont pas mis à profit dans le sens de la diversification

de l'économie nationale et le profit réciproque. A titre d'exemple, les quotas accordés à l'Algérie pour les exportations des produits agricoles ne sont exploités qu'à 10 % au maximum. A ce déséquilibre s'ajoutent les pertes substantielles en recettes douanières (2,5 milliards de dollars US entre 2005 et 2009). En effet, l'accélération du démantèlement tarifaire, même en cas de stabilisation du volume des importations algériennes au niveau actuel, engendrera un manque à gagner de plus en plus important d'ici 2017 (perte fiscale estimée à 8,5 milliards de dollars US), échéance prévue pour la mise en place de la zone de libre-échange. Pour le gouvernement algérien, il est impératif de remédier à cette situation qui grève sérieusement les recettes budgétaires du pays en opérant un réajustement du démantèlement tarifaire et préserver l'équilibre des intérêts dans le cadre de la



Mustapha Benbada, ministre du Commerce, en discussion avec l'équipe d'El Djazair.com

mise en œuvre de l'Accord d'association. L'Algérie a loyalement mis en œuvre le démantèlement tarifaire prévu par l'Accord d'association. Toutefois, lors de la 5e session du Conseil d'association Algérie-Union européenne, l'Algérie a informé la partie européenne sur les effets négatifs enregistrés, et a exprimé le souhait de procéder à une révision du démantèlement tarifaire, en référence aux dispositions de l'article 11 de l'Accord d'association qui prévoit, au titre

des mesures exceptionnelles, un réaménagement du calendrier de démantèlement tarifaire. Lors des consultations informelles qui se sont tenues au cours des mois d'octobre et décembre 2010, la partie européenne a estimé que l'Algérie demeure un partenaire important pour l'Union européenne et manifesté sa volonté d'examiner la demande algérienne dans un esprit constructif ■

Smâil Rouha

Biographie Benbada

Mustafa Benbada est né le 25 août 1962 à Metlili où il a fait ses études primaires et secondaires et obtenu son baccalauréat scientifique. Il poursuit ses études universitaires à l'Institut national agronomique (INA) d'El-Harrach où il obtient le diplôme d'Ingénieur d'Etat en sciences agronomiques option « Phytotechnie ».

A l'Université de Caen, Basse Normandie (France), il prépare avec succès un diplôme d'études approfondies (DEA) et s'inscrit pour la préparation d'un doctorat en géographie physique et environnement.

Mustafa Benbada a effectué plusieurs travaux de recherche au Centre de recherche en géographie physique et de l'environnement (Cregepe). A ce titre, Mustafa Benbada s'est inscrit à plusieurs cycles de recherche en France (Bretagne, Normandie) et en Tunisie (Médinine).

Les travaux de recherche de Mustafa Benbada ont porté, notamment, sur l'évolution du cadre juridique du foncier agricole en Algérie.

Elu député à l'Assemblée populaire nationale (APN) pour la 4e législature, sous la bannière de son parti politique (HMS), représentant la wilaya de Ghardaïa, Mustapha Benbada a activement pris part aux activités parlementaires où il a été notamment membre et président de plusieurs conférences parlementaires au Niger, Bulgarie, Grèce, Maroc, France durant lesquelles il a présenté des communications. Il a été réélu député à l'Assemblée populaire nationale le 30 mai 2002 puis désigné membre du gouvernement, ministre de la PME et de l'Artisanat depuis le 17 juin 2002 jusqu'au 28 mai 2010. Lors du remaniement ministériel du 28 mai 2010, il a été désigné ministre du Commerce en remplacement d'El Hachemi Djaâboub ■